



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ALLIER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°03-2017-054

PUBLIÉ LE 8 AOÛT 2017

Sommaire

03_DDFIP_Direction Départementale des Finances Publiques de l'Allier

03-2017-07-24-004 - Arrêté n°1876 bis/2017 du 24 juillet 2017 portant délégation de signature en matière de gracieux fiscal (1 page)

Page 3

03_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques de l'Allier

03-2017-07-24-004

Arrêté n°1876 bis/2017 du 24 juillet 2017 portant
délégation de signature en matière de gracieux fiscal

**ARRETE n°1876 bis / 2017 du 24 juillet 2017 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE
DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable de la trésorerie de GANNAT

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites dans la limite de 2000 € et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
JUSTINE Dominique	contrôleur principal		3 mois	2000 €
ROBOTA Loïc	contrôleur		3 mois	2000 €
PASSAT Jean-Claude	agent administratif principal		3 mois	2000 €
CAVARD Sylvie	agent administratif principal		3 mois	2000 €

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Allier.

A Gannat, le 24 juillet 2017
Le comptable,
Signé
Eric ROUTARD